

## Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CLAUDET Isabelle, Maire.

**Etaient présents :** Mmes CLAUDET, JUBERT-MILLIERE & Mrs RATIVEAU, GERSON, LOISEAU, PINHEIRO

**Etaient absents:** Mmes JUCHORS, MONDION & Mrs CHAMBAUD, DAMIEN

Formant la majorité des Membres en exercice.

M. LOISEAU a été élu secrétaire de séance.

### **Objet : APPROBATION DU P.V.**

Validation du P.V. du 10 novembre à l'unanimité

### **Objet : Finances : décision modificative du budget**

Le maire expose au Conseil municipal que la trésorerie nous a appelés pour nous signaler de prendre une décision modificative au budget afin de pouvoir régler les salaires de décembre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : De retirer au chapitre 11 compte 615231 (voirie): - 5 000.00 et au compte 60632 (fourniture de petit équipement): - 5 000.00 soit un total de 10 000 € et de répartir cette somme au chapitre 12 compte 6411 (personnel titulaire): + 6 000.00 et au chapitre 14 compte 739223 (fond de péréquation des ressources: impôt): + 4 000.00

### **Objet : Recrutement d'un agent contractuel**

Le maire expose au Conseil municipal que Chantal Chevalier qui s'occupe de la cantine scolaire de St Loup et du ménage à l'école de St Martin prendra sa retraite au 31 décembre 2022. Son remplaçant en cuisine ne fera pas le ménage à l'école.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : La création à compter du 01/01/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour 10h hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Ménage de l'école 8h
- Ménage de la mairie et Ménage de la salle polyvalente 2h

## PRECISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du CGFP
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 ;
- Que Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

## **Objet :Recrutement d'un vacataire pour la période du 19 janvier au 18 février 2023**

Le maire propose au Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population pour la période du 19 janvier au 18 février 2023. Il est également proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un montant brut de 818 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité

## AUTORISE

Mme le Maire à recruter un vacataire pour la durée du 19 janvier au 18 février 2023 et lui donne tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## DECIDE :

De fixer la rémunération sur la base d'un montant brut de 818 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Levée de la séance 19 H 30

MME CLAUDET, Maire.

M. LOISEAU, secrétaire de séance